

Nomination

Par décret du :

30 mars 1930. — M. MOQUAY (Marie Armand Albert), sous-lieutenant de port de 1^{re} classe, est nommé par application de la loi du 19 mars 1928 (art. 32)

Lieutenant de port de 3^{me} classe

à compter du 1^{er} juillet 1928 (conserve un reliquat d'ancienneté de 2 ans 11 mois) pour continuer ses services au Togo.

Session du certificat d'aptitude aux fonctions judiciaires coloniales

Par arrêté du Ministre des colonies en date du 29 mars 1930 la deuxième session de l'examen spécial pour l'attribution du «Certificat d'aptitude aux fonctions judiciaires coloniales» sera ouverte au Ministère des colonies le 3 juillet 1930.

NATURALISATION.

Par décret du 27 mars 1930 est admis à jouir des droits de citoyen français (loi du 25 mars 1915) GBEDEY (Robert Kpanou Kouakou Achille) Employé d'Administration, né le 22 décembre 1898 à Grand-Popo (Dahomey) demeurant à Lomé (Togo).

ACTES DU POUVOIR LOCAL**Circonscriptions administratives**

ARRÊTÉ N° 212 portant création d'un canton, dit canton de « Takpamba » dans le Cercle de Mango.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;
Sur la proposition du Commandant du Cercle de Mango ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les villages suivants du Cercle de Mango sont groupés en un nouveau canton dit «canton de Takpamba».

Takpamba
Diendiatébossou
Bombaradji
Namougou
Boré
Nangbassi
Oungpé
Teramboum
Kadjabambal

ART. 2. — Le nommé BAPIRI est nommé Chef du canton de Takpamba.

ART. 3. — Le Commandant du Cercle de Mango est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 24 avril 1930.

BONNECARRÈRE.

Chambre de Commerce

ARRÊTÉ N° 215 approuvant les opérations électorales pour le renouvellement de la Chambre de Commerce du Togo en 1930.

PAR ARRÊTÉ DU 26 AVRIL 1930.

Le Conseil d'Administration entendu ;

Sont approuvées les opérations électorales qui ont eu lieu à Lomé les 6 et 20 avril 1930 pour le renouvellement de la Chambre de Commerce du Togo.

Sont élus membres de la dite Chambre :

1° — Membres Français :

a) — *titulaires :*

M.M. LASSERRE, Agent Général de la S. G. G. G.
EYCHENNE, Agent des Etablissements Lecomte
DOL, Agent de la Cie. F. A. O.
BERTHOLET, Agent de la C. I. C. A.
ADAMI, Agent de la S. C. O. A.

b) — *suppléants :*

M.M. GAZEL, Agent de la C. G. C. A.
MAILIER, Agent de la S. T. A. O.
GIB, Agent de la B. F. A.

2° — Membres étrangers de nationalité européenne :

a) — *titulaires :*

MM. DESYLLA, Agent de la Société G. B. Ollivant
ABENSUR, Agent de l'United Africa C^o
PERKINS, Agent de la Maison J. Holt

b) — *suppléants :*

M.M. EUTING, Agent de la Bremer Factorei
PHILIPPEAU, Agent de la Maison Walkden

3° — Membre des pays placés sous mandat A. Français :

M. J. WILLIAMS, commerçant à Lomé.

4° — Membre des pays placés sous mandat B. Français :

M. OLYMPIO, Commerçant à Lomé.

Enseignement

ARRÊTÉ N° 221 créant une mutuelle scolaire à l'école rurale d'Amlamé et lui allouant une subvention de trois cents frs.

PAR ARRÊTÉ DU 26 AVRIL 1930.

Le Conseil d'Administration entendu ;

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à l'école d'Amlamé (Atakpamé) une mutuelle scolaire dépendant de l'école d'Amlamé.

ART. 2. — Une subvention de trois cents francs imputée sur les crédits du Chapitre XIII — article 1^{er} — paragraphe 7 du Budget local de l'exercice 1930, est accordée à la dite mutuelle scolaire.

ART. 3. — Le Chef du Secrétariat Général, le Chef du Service de l'Enseignement et l'Administrateur Commandant le Cercle d'Atakpamé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter du 15 avril 1930.